

# HCERES

Haut conseil de l'évaluation de la recherche  
et de l'enseignement supérieur

Formations et diplômes

## Synthèse des évaluations

### Champ " Etudes juridiques "

- Université Pierre Mendès France - Grenoble

Campagne d'évaluation 2014-2015 (Vague A)

# HCERES

Haut conseil de l'évaluation de la recherche  
et de l'enseignement supérieur

Formations et diplômes

*Pour le HCERES,<sup>1</sup>*

Didier Houssin, président

*Au nom du comité d'experts,<sup>2</sup>*

Gilbert ORSONI, président du comité

---

En vertu du décret n°2014-1365 du 14 novembre 2014,

<sup>1</sup> Le président du HCERES "contresigne les rapports d'évaluation établis par les comités d'experts et signés par leur président." (Article 8, alinéa 5)

<sup>2</sup> Les rapports d'évaluation "sont signés par le président du comité". (Article 11, alinéa 2)

## Présentation

Le champ *Etudes juridiques* de l'Université Pierre Mendès France (UPMF) présente très classiquement les objectifs scientifiques et professionnels qui sont ceux des UFR juridiques, visant au développement de la recherche en droit ainsi qu'à donner aux étudiants une formation généraliste dans la discipline tout en assurant une préparation adéquate aux métiers auxquels peuvent conduire les enseignements dispensés.

Le champ *Etudes juridiques* de l'UPMF regroupe trois mentions de licence ainsi que trois mentions de master.

Les trois mentions de licence sont : la licence *Droit* de la faculté de droit, la licence *Administration publique*, laquelle ne sera pas reconduite et l'originale licence *Droit-langue* qui donne lieu à un double diplôme, l'un délivré par l'UPMF, l'autre, la licence *Langues étrangères appliquées* de l'Université Stendhal Grenoble 3.

S'agissant des mentions de master, l'on recense une mention *Droit privé* comportant deux parcours (*Droit privé fondamental* et *Droit des affaires*) de master 1 et cinq spécialités de master 2 (« Droit privé général et contentieux », « Droit pénal et sciences criminelles », « Droit notarial », « Droit de l'entreprise, juristes-conseils d'affaires », « Propriété intellectuelle et nouvelles technologies ») une mention *Droit public* comprenant un tronc commun en master 1 et quatre spécialités de master 2 (« Administration et droit de l'action publiques », « Histoire, théorie et pratique des droits de l'Homme », « Droit public des affaires et collectivités territoriales », « Droit de la montagne ») et enfin une mention de site « Etudes internationales et européennes » avec l'Institut d'études politiques de Grenoble et la Faculté d'économie. Cette mention est organisée en deux parcours de master 1 (« Etudes européennes » assuré par l'Institut d'études politiques et « Droit international et européen » par la Faculté de droit) et six spécialités de master 2. Trois d'entre elles relèvent de la Faculté de droit et du champ « Etudes juridiques (« Carrières juridiques internationales et européennes », « Droit international et européen » et « Sécurité internationale et défense »), les trois autres, deux de l'Institut d'études politiques (« Gouvernance européenne » et « Science politique de l'Union européenne »), une de la Faculté d'économie (« Gouvernance des organisations pour le développement international ») relevant de champs différents.

Le champ *Etudes juridiques* paraît bien identifié, tant au sein de son université que sur le site grenoblois, comme en atteste l'association avec l'Université Grenoble 3 Stendhal et avec l'Institut d'études politiques, même si, dans ce dernier cas, la collaboration ne s'avère pas pérenne.

Le lien avec le territoire et l'environnement socio-économique paraît avéré, grâce notamment à la professionnalisation de beaucoup de diplômés. Quant à l'environnement recherche, l'adossement des diplômés de master à des équipes reconnues, comme le dynamisme des équipes de recherche référencées, soulignent sa qualité, même si les parcours recherche restent le plus souvent assez peu attractifs.

## Synthèse de l'évaluation des formations

### Pour le niveau licence

Le niveau licence se décline en trois mentions : « licence droit », « licence droit-langue », « licence d'administration publique ». Cette dernière, non ouverte en 2014-2015, ne devant pas être reconduite. Les mentions, en tout état de cause, apparaissent bien organisées, leurs parcours étant lisibles et cohérents avec les objectifs poursuivis.

Les objectifs affichés par la mention « licence droit » correspondent pleinement à ceux fixés nationalement. La licence est ainsi généraliste en première année et se spécialise progressivement, d'où trois matières de travaux dirigés en deuxième année et trois parcours en licence troisième année, généraliste, privatiste, publiciste.

La structuration de la licence est bien pensée et l'équipe pédagogique est en cohérence avec les objectifs de la formation. La place de la professionnalisation, ce qui n'est pas étonnant à ce niveau, demeure limitée. Les stages, même si l'incitation est forte, restent le plus souvent facultatifs. Il n'existe pas à ce niveau d'adossement recherche et la place de l'internationalisation est encore restreinte (pas d'encouragement à la mobilité sortante).

La cohérence et l'adaptation aux objectifs fixés est également de mise pour la licence *Droit-langue* avec une grande originalité puisque il n'y a quasiment pas de formation de ce type dans l'hexagone. Deux langues étrangères y

sont obligatoires. L'ouverture à l'international est très marquée au travers d'un stage à l'étranger obligatoire en troisième année.

L'aide à la réussite est manifeste au sein de la licence en droit : information des primo-arrivants, parrainage, accompagnement méthodologique. Un dispositif original de passerelles est mis en place avec l'Institut universitaire de technologie (IUT) (convention permettant à des étudiants en droit d'intégrer la première année de DUT « carrières juridiques »). Il existe une plateforme pédagogique en ligne mais l'enseignement à distance n'est pas ouvert à tous. La forte attractivité de la licence *Droit-langue* et donc la sélection rigoureuse qui en résulte (70 étudiants retenus pour une demande évoluant selon les années de 900 à 1 200) expliquent que, la concernant, l'aide à la réussite soit moins mise en avant. Le suivi des diplômés apparaît, de manière générale, assez limité.

La *licence administration publique* (LAP), quant à elle, est organisée en une seule année correspondant à la troisième année de licence. Elle attire un public extérieur aux facultés de droit. Sa cohérence avec les objectifs affichés et ses adaptations aux évolutions des programmes n'ont pas été suffisantes pour lui permettre d'échapper au déclin des LAP dans les facultés de droit, même si les publics (de 20 et même 30 étudiants la dernière année de fonctionnement) réunis n'étaient pas véritablement négligeables. D'où la décision de fermeture à la rentrée de septembre 2014.

Si la question se pose davantage pour les formations de master, les licences de l'UPMF, par leur visibilité sur le site grenoblois, paraissent naturellement bien positionnées.

Les équipes pédagogiques du niveau licence font très peu appel à des professionnels, l'essentiel des enseignements étant assuré par des enseignants chercheurs, mais aussi des ATER, des contrats doctoraux et des enseignants du second degré détachés. Cela s'explique par la logique généraliste des licences et leurs exigences réglementaires. Ce qui n'exclut pas qu'un effort puisse être consenti en ce sens.

Le pilotage, pour ce qui le concerne, devrait incontestablement être renforcé, qu'il s'agisse des procédures de suivi des diplômés (on rencontre peu de dispositifs spécifiques, hors celui de l'université et il y a parfois recours aux associations d'étudiants) ou encore des conseils de perfectionnement, lesquels sont le plus souvent inexistantes.

Dans le cadre de la licence en droit, il a été procédé à des auto-évaluations du moins pour la licence troisième année, ce qui n'a pas été le cas pour la licence *Droit-langue* où l'évaluation des enseignements est laissée à la discrétion des enseignants.

#### Pour le niveau master

Le niveau master se décline en trois mentions, *Droit privé*, *Droit public*, *Etudes internationales et européennes*. Ces mentions, par leurs intitulés comme par leurs objectifs, sont parfaitement justifiées dans un site universitaire comme celui de Grenoble. Cependant, s'il existe, dans la mention *Droit privé*, pour la première année de master, deux parcours, « *Droit privé fondamental* » et « *Droit des affaires* », il n'est pas interdit d'envisager pour l'avenir, au regard des nouvelles nomenclatures, deux mentions correspondant à ces deux thèmes.

Sur les aspects pédagogiques, les contenus correspondent habituellement aux objectifs établis et la cohérence d'ensemble de ces formations, dont la spécialisation s'accroît logiquement en deuxième année de master, ne peut qu'être soulignée. La grande qualité de certaines spécialités (« *Droit privé général et contentieux* » ou « *Propriété intellectuelle et nouvelles technologies* ») ou leur originalité, telle « *Droit de la montagne* » dans la mention « *droit public* », sont peu contestables.

Pour les mentions *Droit privé* et *Droit public*, la place de la professionnalisation est importante et non limitée aux masters 2 professionnels. La politique de stages est globalement satisfaisante, encore qu'ils ne soient pas partout obligatoires en droit public. En revanche, pour la mention *Etudes internationales et européennes*, la professionnalisation et la politique de stages s'avèrent insuffisantes.

Toutes les formations de master sont adossées à des équipes de recherche reconnues (Centre de recherches juridiques CRJ, Centre d'études et de recherches en droit, histoire et administration publique CERDAP, Centre d'études sur la sécurité internationale et la coopération européenne CESiCE). Quant à l'internationalisation, si elle est largement développée pour la mention *Etudes internationales et européennes*, elle est faible en *Droit public* malgré les efforts de quelques-uns et n'est pas prioritaire en *Droit privé*.

Les taux de réussite en *Droit privé* sont très satisfaisants en master 1 et plus encore en master 2 où l'attractivité des diplômes explique logiquement pareil phénomène. En *Droit public*, le recrutement est local pour le master 1 et plus ouvert, mais avec de grandes variations selon les spécialités, pour le master 2. L'une de ces spécialités, cependant (« *Histoire, théorie et pratique des droits de l'Homme* ») peine à trouver un public.

Des doubles diplomas sont mises en place avec l'école de commerce « Grenoble, école de management ». Des formations à distance sont prévues, tant en *Droit privé* qu'en *Droit public*.

En revanche, pour la mention *Etudes internationales et européennes* l'information manque sur le passage du master 1 au master 2. Elle est souvent insuffisante pour les enseignements à distance, sinon qu'ils se pratiquent en master 1 et dans certaines spécialités de master 2.

Concernant leur organisation, les mentions *Droit privé* et *Droit public* paraissent bien organisées, même si la première pourrait se voir scindée en deux. En revanche, à raison précisément des nouvelles nomenclatures et des modes de fonctionnement différents des institutions concernées, la mention de site *Etudes internationales et européennes*, ne perdurera pas en l'état. De plus, les spécialités « Carrières juridiques internationales et européennes » et « Droit international et européen » sont trop proches (voire éventuellement concurrentielles) et mériteraient sans doute d'être regroupées.

Les formations de masters sont bien positionnées dans leur environnement scientifique au regard de leur adossement aux laboratoires de recherche précités et du partenariat avec la faculté d'économie de l'UPMF, Grenoble école de management, l'Institut universitaire de technologie, l'Institut d'études politiques, les universités Grenoble 3 Stendhal et celle de Savoie Mont Blanc (USMB). Les liens avec les milieux socio-économiques sont également développés, particulièrement au titre de la mention *Droit privé*, même si les partenariats établis ne sont pas toujours institutionnalisés.

Les professionnels sont largement impliqués dans les différentes mentions de master. Toutefois le pilotage demeure souvent insuffisant et le suivi des diplômés assez formel et à tout le moins perfectible. L'on compte en effet parfois trop sur les associations d'étudiants pour le réaliser. On connaît en réalité les taux d'insertion au travers des processus mis en place par l'université bien plus que du fait de l'action des responsables de mentions. Un suivi structuré des diplômés manque donc généralement à cette échelle.

On note aussi l'absence de conseils de perfectionnement institutionnalisés de même que l'absence de mécanismes systématiques d'auto-évaluation. Les portefeuilles de compétence ne sont quasiment jamais évoqués.

## Avis du comité d'experts

L'inscription du champ *Etudes juridiques* trouve sa pleine justification dans une université, qui plus est très largement consacrée aux domaines « droit, économie, gestion » et « sciences humaines et sociales ». L'on y attend en effet, *a minima*, la présence de formations classiques (mention de licence juridique et principales mentions de master), ce qui n'exclut nullement, ce qui est le cas en l'espèce des mentions ou spécialités plus originales. Ce champ témoigne en tout état de cause, de la place de la faculté de droit au sein de l'UPMF.

Le champ *Etudes juridiques* est totalement pertinent et cohérent au regard des offres de formation existantes. Il l'est d'autant plus que l'UPMF est la seule, sur le site grenoblois, à accueillir des études juridiques. Il y a à cet égard une longue tradition d'enseignement du droit à Grenoble et l'on pourrait difficilement concevoir qu'un site universitaire de cette dimension et de cette richesse ne connaisse pas un tel champ de formation.

Les répartitions entre mentions, spécialités et parcours impliquent une nécessaire coordination des équipes pédagogiques, mais on ne peut considérer, par delà la cohérence de cette répartition, qu'il existe beaucoup de mutualisations. L'offre proposée, en effet, couvre une grande partie du domaine juridique, ou du moins l'essentiel. Des mutualisations eussent été davantage nécessaires si, par hypothèse, le nombre de mentions et de spécialités avait été sensiblement accru. Ce qui n'a pas été, certainement à juste titre, la voie choisie.

Il y a, au regard de la qualité des formations, un réel potentiel d'affichage stratégique. Celui-ci peut paraître clair en termes d'objectifs et de visibilité des diplômes. Du moins à l'échelle nationale. Pour une partie du champ, toutefois, l'affichage à l'international, si l'on excepte les formations qui y sont par nature orientées, est peu marqué, et l'on peut trouver là, pour l'avenir, un intéressant défi à relever.

## Conclusions

Le champ *Etudes juridiques* de l'UPMF est globalement bien orienté et construit. Il correspond aux objectifs qu'une université est susceptible de se fixer pour ce qui relève de la formation.

Même si certains points faibles ont pu se voir souligner, notamment en termes de pilotage, d'auto-évaluation et de suivi des diplômés ou encore en termes d'ouverture à l'international (et là vont naturellement les recommandations pouvant être fournies de même que pour certaines formations, une réflexion devrait être entreprise sur les débouchés s'offrant aux étudiants) ceux-ci peuvent être surmontés. Tandis que, tant en licence qu'en master, la qualité des équipes pédagogiques, les contenus, l'organisation et la diversité des enseignements, le développement de l'enseignement à distance et, au moins pour les masters, l'adossement à la recherche, contribuent à la qualité de ce champ, au sein de l'UPMF comme, plus largement, au sein du site grenoblois.

# Observations de l'établissement

Saint-Martin-d'Hères, le 20 avril 2015

**Direction des formations et de la vie étudiante**

**Monsieur Jean-Marc GEIB**

Affaire suivie par : Nathalie GENIN  
Tél. : 04 76 82 83 01  
Mél. : nathalie.genin@upmf-grenoble.fr

Objet : Evaluation HCERES 2015 – Champ Etudes juridiques  
Référence(s) : A2016-EV-0381839T-S3FO160011169-RT.pdf

Monsieur le Directeur,

Nous tenons à remercier l'ensemble des membres du comité HCERES pour la qualité des travaux d'expertise qui ont été menés.

Nous vous informons que nous n'avons aucune observation à faire remonter à l'HCERES concernant ce champ.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de notre considération distinguée.

Le Vice-Président Commission Formation et Vie Universitaire,



**Michel ROCCA**